

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 852

présenté par

M. Chalus, M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et vers les États extra-communautaires voisins de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mobilité au sein de l'Union européenne ainsi qu'en lien avec des pays extra-communautaires est importante et doit être mise en perspective d'une réelle complémentarité à l'offre nationale.

Au sein de l'Union européenne, les structures existent : le réseau EURES, le FSE ou encore le programme d'échange Erasmus + en font partie, mais d'autres alternatives doivent être permises notamment en tenant compte de la diversité de l'offre qui peut être offerte en dehors de l'Union européenne, notamment en Suisse ou dans l'espace Caribéen, et qui peut apporter également des facilités logistiques ou de proximité géographique.